

**PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

**ARRETE COMPLEMENTAIRE N° D2B1 - 2006 - 216
modificatif de l'arrêté N° D2B1-2002-124
portant autorisation d'exploiter un élevage bovin
sur le territoire de la commune d'YSSINGEAUX**

***Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le Code de l'environnement – livre V – titre 1^{er} – articles L 511-1 et suivants ;

VU le Décret N° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le Décret N° 94-484 du 9 juin 1994 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement et ses articles 18 et 20 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 29 février 1992 modifié par l'Arrêté Ministériel du 29 mars 1995 et du 1^{er} juillet 1999 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de vaches laitières et (ou) mixtes de plus de 80 vaches ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2B1-2002-124 du 2 mai 2002 portant autorisation d'exploiter un élevage bovin sur le territoire de la commune d'YSSINGEAUX ;

VU la demande d'extension et de modification présentée par le GAEC de la BROUSSE en date du 5 décembre 2005 ;

VU le dossier joint à la demande du 5 décembre 2005 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 16 mars 2006 ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées.

Considérant que cet élevage constitue une installation soumise à autorisation (rubrique 2101-2a de la nomenclature) et que la modification envisagée ne modifie pas le classement des installations ;

Considérant que l'effectif projeté par le GAEC de la BROUSSE sera composé de 105 vaches laitières, 21 vaches allaitantes, 92 génisses et 68 veaux d'élevage ;

Considérant que la demande déposée lors de l'enquête publique par le GAEC de la BROUSSE prévoyait :

- la création d'une stabulation libre pour loger 21 vaches allaitantes et 92 génisses au lieu-dit « Le Sauzet » non réalisée à ce jour pour motif économique et remplacée par une extension sur le site de « La Garde ».

- l'aménagement et l'extension d'une stabulation libre à logettes sur lisier pour 105 vaches laitières au lieu-dit « La Garde ».

- la création de fosses de stockage supplémentaires afin de recueillir les effluents issus des différents bâtiments tant dans le cadre de l'extension que de la mise aux normes des existants,

- la création de silos bétonnés étanches avec récupération des jus d'écoulement ;

Considérant que les mesures envisagées et les conditions d'exploitation de l'installation amélioreront la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la diminution des inconvénients vis-à-vis du voisinage, de la sécurité et de la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire

ARRETE

Article 1 : Le GAEC de la BROUSSE situé à « La Garde » commune d'YSSINGEAUX est autorisé à exploiter à cette même adresse :

Sur le site de « La Garde » :

1°) - **B1** - Une stabulation libre à logettes avec raclage sous forme de lisier pour 105 vaches laitières implantée sur les parcelles n° 703 et 705, section B3 ainsi qu'une salle de traite 2 x 5 postes, 2 fosses à lisier d'une capacité totale utile de 1 215 m³.

- soit 351 m³ utiles pour la fosse existante
- et 864 m³ utiles pour la fosse à créer.

2°) - **B2** – Une stabulation libre paillée pour 60 veaux d'élevage implantée sur les parcelles 655 et 651, section B3. Ce bâtiment est équipé d'une fosse à purin de 60 m³ réels.

3°) - En appentis des bâtiments existants, une stabulation libre à logettes paillées avec production de lisier pour 60 génisses ainsi qu'un local de vêlage et une infirmerie.

Sur le site du « Sauzet » :

Un élevage de 21 vaches allaitantes et leur suite en plein air intégral.

Les fosses à lisier découvertes devront être protégées sur toute leur périphérie par une clôture efficace et solide d'au moins 2 mètres de hauteur avec accès au pompage et au malaxage fermant à clef.

Ces ouvrages feront l'objet d'une garantie au moins décennale avec attestation d'étanchéité.

Un drainage sous radier et en périphérie de chaque ouvrage sera mis en place, l'ensemble des exutoires de drains de chacune des fosses sera relié à un regard de visite permettant d'éventuels prélèvements pour la recherche des fuites.

Article 2. Les installations et leurs annexes seront situées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans le dossier de demande d'autorisation et le projet modificatif, et respecteront les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de vaches laitières ou mixtes de plus de 80 animaux.

Article 3. Les effluents issus de l'ensemble des bâtiments seront épandus conformément au plan d'épandage annexé.

Article 4. Des arbres de hautes tiges d'essences locales seront plantés aux abords des bâtiments afin d'améliorer l'insertion paysagère.

Article 5. La défense extérieure incendie sera réalisée en accord avec le Service « Opérations » de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours et le Maire de la commune d'Yssingaux.

Article 6. Cette installation inscrite à la rubrique 2101-2 a de la nomenclature ainsi que ses annexes devront être exploitées conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 1992 ci-après dénommé « Règles d'exploitation générales des installations »

Article 7. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux, Monsieur le Maire de la commune d'Yssingeaux, l'Inspecteur des Installations Classées et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait au PUY EN VELAY, le 10 avril 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Loire

Signé : Philippe JAUMOUILLIE